

Mairie du Haillan Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_05_171 Portant sur la règlementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route.

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « pose de la première pierre de la Mairie du Haillan » prévue le mercredi 22 mai 2024 entre 16h00 et 19h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies : **Allée de l'Europe, place François Mitterrand.**

ARRETE

Article 1: Dispositions générales

Dans le cadre de cette manifestation, organisée la ville du Haillan, l'allée de l'Europe sera fermée à la circulation des véhicules à moteur autour de la Place François Mitterrand le mercredi 22 mai 2024 de 16h00 à 19h00.

Seul l'accès aux riverains est maintenu à double sens sur la portion de l'allée de l'Europe entre l'avenue Pasteur et les résidences Météores et Pasteur.

Les circulations cycliste et piétonne sont maintenues. Dans le cadre de la manifestation, les services municipaux et les services de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 2 : Dispositions particulières stationnement

Le stationnement sera interdit sur toutes les places de stationnement entre le CCAS et la Halle de la place François Mitterrand sur l'allée de l'Europe de 16h00 à 19h00.

Article 3: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

f. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest BORDEAUX METROPOLE Le Haillan
- CGEP 90 allée des Marronniers Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Cabinet de Mme La Maire
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le 1 4 MAI 2024
La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte